

Résumé des échanges

✓ **Question 1 :**

Pouvez-vous apporter plus de précisions sur les bienfaits du castor en milieu fermé (étang) et ouvert (rivière) ?

Réponse 1:

La présence du castor est un atout pour les milieux de pêche, il contribue de manière très significative à l'amélioration de l'écosystème rivière : diversification des habitats, des vitesses de courant, des hauteurs d'eau, création d'annexes hydrauliques, ... Toute cette diversité supplémentaire va contribuer à renforcer la capacité d'accueil du milieu et donc favoriser l'arrivée de nouvelles espèces ou le développement de certaines (batraciens, libellules, ...).

Notamment, d'un point de vue piscicole, de par son intervention, le castor contribue à recréer des zones de frayères qui vont permettre aux poissons de se reproduire plus facilement (d'où un repoissonnement naturel).

* *Témoignage de Jacques Stenuit (Amis du Parc de la Dyle) :* l'arrivée du castor sur la Marbaise à Pécroot est un bienfait naturel. De par la création de lagunes, de l'oxygénation et des biotopes humides ainsi récréés, le poisson est revenu tout naturellement.

* *Marc Bastin (Province du Brabant wallon)* ajoute que le castor, en aménageant son habitat (construction de barrages, ...), va favoriser la création naturelle de zones d'expansion de crue, ce qui est tout-à-fait bénéfique dans le cadre de la lutte contre les inondations, permettant ainsi de réduire les interventions humaines, souvent dommageables pour l'environnement.

✓ **Question 2 :**

D'un point de vue génétique que sait-on sur l'espèce présente actuellement en Wallonie ?

Réponse :

Il n'y a pas d'information précise sur l'espèce présente en Wallonie (castor américain ou européen). Une étude réalisée sur un cadavre de nos contrées a toutefois démontré qu'il s'agissait bien d'un castor indigène, donc européen. Dans la vallée de la Dyle, il s'agit exclusivement de castors européens.

Dans la vallée de l'Our, cependant, une petite population de castor canadien est effectivement présente mais la situation est, pour l'instant, tout-à-fait gérable.

Jacques Stenuit ajoute qu'en calculant le nombre de chromosomes et en faisant des recherches sur les poils, une détermination précise de l'espèce en présence est possible ; bien sûr cela nécessite de faire appel à un laboratoire d'analyses.

✓ **Question 3 :**

Le castor arrivera-t-il à s'adapter aux conditions sanitaires parfois assez dégradées de certains cours d'eau ?

Réponse :

Avec le temps, et pour faire face à la pression toujours croissante de la chasse, le castor a déjà su faire preuve d'adaptations en passant d'un mode de vie diurne à un mode de vie nocturne. De nos jours le castor, animal protégé par la loi, n'est plus chassé en Région wallonne et va effectivement plutôt être confronté au problème de la pollution des cours d'eau. Mais finalement, le castor se révèle assez tolérant, voire indifférent, à ces pollutions. Mais des effets indirects sont à craindre.

En effet, sur certains sites, l'alimentation du castor sera principalement composée en grande partie de végétaux pollués, ce qui pourrait affecter ses capacités de reproduction et donc *in fine* réduire son succès reproducteur.

* *Témoignage de Jean-François Plumier (DNF) :* le 21 mars dernier, lors du tournage de la séquence de TV Com pour l'annonce de cette soirée, nous avons pu constater qu'une pollution au mazout avait eu lieu dans le ruisseau traversant la Réserve naturelle domaniale du Ronvau, où une famille de castors est installée. Outre l'infraction juridique, des questions se posent au niveau des conséquences de ce genre de pollution pour les castors. Alors qu'ils sont ici installés dans un endroit très propice qui ne gêne personne, ce dérangement (répété) pourrait-il les contraindre à quitter les lieux et coloniser d'autres secteurs plus proches des habitations avec tous les risques de conflit que cela pourrait entraîner ?

✓ **Question 4 :**

Le castor a-t-il un cri de reconnaissance ?

Réponse :

Pas spécialement, mais le castor produit quand même certaines vocalisations spécifiques (*i.e.* léger mugissement) notamment lors des communications entre la femelle et son castorin.

✓ **Question 5 :**

Si le castor ronge un arbre dont je suis le propriétaire et que cet arbre tombe en causant des dégâts à autrui, qui est tenu pour responsable ?

Réponse :

D'un point de vue juridique, c'est le castor qui est responsable de la chute de cet arbre ; il s'agit donc d'une cause naturelle. Il convient dès lors de faire intervenir votre assurance pour cause naturelle.